

**ARRETE N°AP2019/062****OBJET : DESIGNATION DU CENSEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SETE**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM2018/09/28/02 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) ;

VU l'article 22 des statuts de la SETE relatif aux pouvoirs des censeurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'exécutif de chaque collectivité ou groupement de collectivité de désigner un censeur afin vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers ;

CONSIDERANT que le censeur est désigné pour une durée de 6 années renouvelable et qu'il ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation des missions qui lui sont dévolues ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Jeanne MUNCK, en sa qualité de directrice des finances de la métropole du Grand Paris, est désignée censeur au conseil d'administration de la société publique locale « société d'exploitation de la tour Eiffel » (SETE).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région-Ile-de France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifiée à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Notification le :

Signature :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.